

PROCES-VERBAL

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DE L'ASSOCIATION LIFECIRCLE

15 DECEMBRE 2022 à 17 heures

Centre de Rencontre, Therwilerstrasse 1

4105 BIEL-BENKEN

Conformément aux statuts, les décisions sont prises à la majorité simple
et les modifications des statuts à la majorité des deux tiers.

Les statuts se trouvent sur la page internet :

http://www.lifecircle.ch:pdf/lifecircle_Vereinsstauten.pdf

Présents :	Erika Preisig	Présidente
	Moritz Gall	Membre du Bureau
	Markus Lüthi	Comptable/ Trésorier
	Christian Wessendorf	Responsable du Matériel
	Yvonne Mitschler	Actuaire
	44 Adhérents / 44 Votants	
	2 Non-Adhérents/ 2 Non-Votants	
Absents	Rosmarie Zipfel	Vice-Présidente, excusée
	Annelies Herzog	Membre du Bureau, excusée
	Plusieurs Adhérents	Excusés

ORDRE DU JOUR

1. Mots de bienvenue de la Présidente

1.1. Election du scrutateur ou de la scrutatrice

1.2. Approbation de l'ordre du jour

2. Approbation du procès-verbal de l'AG 2022

3. Demande de modification des statuts présentée par le Bureau

3.1. Rapport du comptable et trésorier et informations concernant la modification

3.2. Rapport de la Présidente

3.3. Mise au vote de la modification des statuts

4. Propositions et demandes présentées par les adhérents

5. Questions diverses

1. Accueil par la Présidente

La Présidente Erika Preisig ouvre l'Assemblée Générale Extraordinaire à l'heure et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

1.1. Madame J. Keel est élue scrutatrice.

1.2. L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

2. Approbation du procès-verbal de l'AG 2022

Le procès-verbal de la dixième Assemblée Générale - qui s'est tenue le 18 juin 2022 - est approuvé à l'unanimité.

3. Demande de modification des statuts présentée par le Bureau

1.1.

Le trésorier explicite le passage marqué en rouge de l'article 2 des statuts. Les passages que le bureau souhaite modifier ont été imprimés et envoyés à tous les adhérents par mail ou par courrier postal.

Ce projet prévoit qu'à l'avenir chaque année cotisée par l'adhérent donne droit à un avoir de 700 CHF valable lors d'une demande une MVA et ce jusqu'à hauteur de 4.900 CHF.

Une année est considérée comme année active de cotisation si la cotisation a été payée avant la fin du mois de septembre de l'année en cours.

Les cotisations intervenant après cette date sont comptabilisées pour l'année à venir, ce qui signifie que la personne n'est pas considérée comme adhérente pour l'année en cours.

Les frais pour une MVA s'élèvent aujourd'hui à 4.900 CHF pour les adhérents suisses et à 10.500 CHF pour les adhérents étrangers. Ces adhérents devraient donc prendre en charge eux-mêmes les frais qui dépassent cette somme de 4.900 CHF.

La nouveauté, c'est que désormais, ce n'est plus la Fondation Eternal Spirit qui effectuera les MVA mais Life-End. Life-End est une association nouvellement fondée qui prendra en charge les tâches de la Fondation. La Fondation Eternal Spirit sera dissoute. La raison en est qu'une Fondation est soumise à de nombreuses obligations, ce qui entraîne un travail administratif extrêmement important sans qu'elle en profite pour autant. L'argent de Eternal Spirit sera transféré à l'association sous forme de don.

Pour ce qui est des modifications proposées pour le point 4, il s'agit de rayer le nom des organisations qui reçoivent chaque année des dons de notre part et qui sont nommées spécifiquement, ce qui nous libère de ces engagements. Voilà clarifiées les modifications des points 14, 15 et 16 des statuts.

Questions posées par les adhérents :

- L'association Life-End est-elle déjà active ?
La réponse est oui. Le siège est à Biel-Benken et le bureau est composé du Conseil actuel de la Fondation et d'une personne supplémentaire.
- Est-ce qu'il y a maintenant 3 organisations ? (Life-End, lifecircle et Eternal Spirit).
Réponse :

Eternal Spirit sera dissoute dans un ou deux ans.. Comme beaucoup d'adhérents ont déjà payé leur MVA, il faut d'abord procéder à des réorganisations avant de pouvoir dissoudre la Fondation.

- Pourquoi une cotisation n'est-elle valable que si celle-ci a été versée avant le 30.9 ?

Réponse :

D'une part, les factures sont envoyées en début d'année par mail ou par courrier postal, ce qui laisse suffisamment de temps pour le virement de la cotisation.

D'autre part, étant donné l'arrêt des adhésions, cela permet aussi d'avoir un aperçu du nombre d'adhérents et d'établir les comptes annuels dans les meilleures conditions.

Pour des raisons financières, les bulletins de versement sont envoyés par mail, quand c'est possible. Les adhérents qui n'arrivent pas à obtenir la facture sont invités à s'adresser directement au secrétariat de lifecircle. Les adhérents étrangers ne peuvent pas utiliser le QR-Code et doivent effectuer un virement bancaire ou bien envoyer l'argent par courrier postal recommandé à lifecircle.

- A partir de quand cet avoir sera-t-il calculé ?

Réponse :

Celui-ci serait comptabilisé à partir de la date d'adhésion accompagnée du paiement correspondant de la cotisation, cela vaut aussi pour les adhérents Lifetime.

- Quelle est la différence entre Lifetime et lifecircle ?

Réponse :

Lifecircle est l'association, elle propose deux sortes d'adhésions : l'adhésion habituelle implique une cotisation annuelle de 50 CHF et on peut décider chaque année si on veut rester membre. Si l'on choisit le statut « Lifetime », on paye en une fois 1000 CHF, ce qui correspond à une adhésion à vie. Vous pouvez aussi vous reporter au site de lifecircle.

- Si une personne a conclu une assurance obsèques à l'étranger, est-ce que les frais pour la MVA sont pris en charge par l'assurance ?

La réponse est oui.

L'association Life-End établira la liste détaillée des frais engagés pour les obsèques et enverra celle-ci aux descendants. Jusqu'à maintenant il n'y a jamais eu de problème, les assurances ont payé.

- Un adhérent présent souhaite faire la remarque suivante : Selon les statuts actuels de l'association, des modifications de statuts ne peuvent intervenir que lors d'une Assemblée Générale ordinaire, est-il donc en fait possible de mettre au vote aujourd'hui ces propositions ?

Réponse :

L'association a souhaité traiter cette modification au cours d'une Assemblée Générale extraordinaire dans l'espoir d'être en mesure d'appliquer ces modifications dès le 1.1.23. Si l'on avait attendu l'Assemblée Générale ordinaire, comme celle-ci se tient habituellement en mai ou en juin, les décisions n'auraient pu entrer en vigueur qu'à partir de l'année suivante.

Le Bureau espère que les adhérents seront néanmoins d'accord pour mettre au vote ces modifications. M. Gall considère que tous les adhérents ont reçu la proposition de modification des statuts et que des adhérents qui ne sont pas présents aujourd'hui auraient aussi pu s'exprimer par écrit à ce sujet. Madame E. Preisig ajoute qu'elle a reçu de nombreuses prises de position. Aucune d'elles ne contenait la moindre objection et tous les adhérents qui se sont exprimés par écrit étaient d'accord. Dans la mesure où aucune objection n'a été soulevée, il est effectivement possible de mettre au vote aujourd'hui ces modifications. L'adhérent ayant posé cette question souhaite que le Bureau aborde cette question à nouveau lors de l'Assemblée Générale ordinaire afin que tout cela soit à nouveau exposé et expliqué à cette occasion. Cette demande est saluée et acceptée.

- Il est écrit dans l'article 4 que lifecircle soutient des particuliers dont les besoins de prise en charge et de soutien sont plus élevés, est-ce que toute personne peut en faire la demande, y compris des personnes qui ne sont pas membres ?

Réponse :

Il s'agit des demandes émanant exclusivement d'adhérents. Les personnes non-adhérentes ne peuvent bénéficier que d'aide sous forme de matériel comme des déambulateurs, des béquilles etc..

Plusieurs participants proposent des formulations différentes, mais l'objet de la réunion d'aujourd'hui est de discuter des modifications proposées, chaque adhérent ayant à tout moment la possibilité de soumettre sa proposition lors de la prochaine Assemblée Générale.

- Y-a-t-il déjà des idées ou des projets concernant la reprise ou la poursuite des activités de l'association?
Réponse : E. Preisig explique qu'elle cherche des successeurs. Elle souhaite néanmoins poursuivre son engagement au sein de l'association tant que cela lui sera possible.

3.1. Voir sous « Questions diverses »

3.2. La Présidente demande aux adhérents présents s'ils acceptent la modification des statuts telle que celle-ci a été formulée lors de cette Assemblée Générale extraordinaire et la met au vote. Mis à part une abstention, tous les votants sont d'accord. Madame E. Preisig se réjouit de pouvoir à l'avenir accorder ainsi un soutien financier aux adhérents concernés.

4. Propositions présentées par les adhérents

Le Bureau n'a reçu aucune proposition de la part des adhérents.

5. Questions diverses

Madame E. Preisig raconte qu'elle s'est rendue à Berlin pour recevoir le prix Arthur-Koestler 2020 de la part de la Deutsche Gesellschaft für Humanes Sterben (DGHS), la Société Allemande pour une Mort Humaine. Ce prix lui a été décerné pour son engagement exceptionnel en faveur de la légalisation de la MVA en Allemagne. Par son engagement commun avec le Professeur R. Rossbruch, elle a réussi à obtenir en 2020 que la Cour Constitutionnelle lève à nouveau l'interdiction de la MVA en Allemagne. - Comme Madame E. Preisig souhaite s'engager plus encore pendant sa retraite en faveur de la légalisation de la MVA dans le monde entier, elle a pris la décision de ne plus accepter de nouvelle adhésion à l'association. L'organisation de MVA pour les adhérents étrangers représente une somme de travail particulièrement importante. Elle souligne qu'elle n'abandonnera toutefois pas l'association. Elle demande aussi aux adhérents d'aborder leur souhait d'une mort autodéterminée avec leur médecin de famille. Les médecins de famille ont en effet le droit de procéder légalement à des MVA sans organisation à leurs côtés, il leur manque seulement le « Know How ». E. Preisig est tout à fait disposée à répondre aux questions des médecins intéressés afin de leur transmettre ce savoir.

Madame E. Preisig clôt la réunion à 18 heures et remercie les participants de s'être déplacés puis les invite à partager le verre de l'amitié.

La Présidente : Erika Preisig

La rédactrice du procès-verbal : Yvonne Mischler